Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 071-217101054-20261116-2026_11_82-DE

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

Convention de partenariat entre l'association Unis-cité et la ville de Charnay-lès-Mâcon dans le cadre de la mise en place de missions de Service Civique au sein de la Résidence Autonomie Les Charmes

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29
Présents à la séance :
23

Suffrages exprimés :
29

Le Conseil a été convoqué le :
10 novembre 2026
La liste des délibérations a été publiée et affichée le 18 novembre 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : SEIZE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX
(16 novembre 2026)

Le Conseil Municipal s'est réuni le seize novembre deux mille vingt-six à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, COCHET Grégory, MARTINS Chanel, DUVERNAY Florian, THOMAS Marie-Thérèse, BRASSEUR Loïc, MONNERY Maguy, BASSET Jean-Paul, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Pailine, BESSON Françoise, BOSSARD Angélique, CASTEIL Katia, CORTAMBERT Agnès, DEVOUCOUX Jean-François, MANCIAT Quentin, MONTEIX Anne, RENAUD Sylvain, TREMEAU Gaël, VERCHÈRE David, VINCENT Benoît.

Etaient excusés : CHEVALIER Lola est excusée et donne pouvoir à ROBIN Christine, DA CUNHA Julie est excusée et donne pouvoir à BUHOT Patrick, DE WITTE Pierre est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie, DUVAL Philippe est excusé et donne pouvoir à COCHET Grégory, GERMAIN Annabelle est excusée et donne pouvoir à MARTINS Chanel, MÉTIVIER Guillaume est excusé et donne pouvoir à DUVERNAY Florian.

Rapporteur : Marie-Thérèse THOMAS

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées et du maintien du lien social, la Ville souhaite développer de nouvelles actions au sein de la Résidence Autonomie Les Charmes, afin de renforcer l'accompagnement des résidents dans leur vie quotidienne, de favoriser les échanges intergénérationnels et de lutter contre l'isolement des personnes âgées.

Le dispositif du Service Civique constitue un levier complémentaire pour soutenir cette démarche. Il permet à des jeunes volontaires de s'engager dans des missions d'intérêt général, tout en contribuant à la dynamique collective de la résidence et à l'amélioration de la qualité de vie des résidents.

Dans cette perspective, la Ville envisage de conventionner avec l'association Unis-cité Mâcon, habilitée à mettre en œuvre le dispositif du Service Civique, afin de faciliter l'accueil de volontaires au sein de la résidence.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et les missions confiées aux volontaires qui porteraient sur :

- la participation aux activités collectives et aux animations proposées aux résidents ;
- le développement du lien social et des échanges entre les résidents ;
- la lutte contre l'isolement et la promotion de la convivialité ;
- la contribution à des projets collectifs visant à renforcer la vie sociale au sein de la résidence.

Ces missions seront définies dans le respect des principes du Service Civique. Elles ne pourront se substituer aux missions exercées par les agents de la collectivité ni correspondre à un emploi permanent nécessaire au fonctionnement du service.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 071-217101054-20261116-2026_11_82-DE

La présente convention est établie du 1er novembre 2026 au 11 juin 2027 et pourra donner lieu à une reconduction tacite.

Si les cocontractants estiment nécessaire de faire évoluer les dispositions prévues par la présente convention, des modifications pourront être apportées par avenant.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention joint en annexe,
VU l'avis favorable de la commission unique du 2 novembre 2026,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après intervention de Christine Robin et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat entre l'association Unis-cité et la ville de Charnay-Lès-Mâcon.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

VILLE DE CHARNAY-lès-MACON (Saône-et-Loire)

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publicité ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon 22, rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr , dans le délai maximum de 2 mois à compter de l'affichage ou de la notification de la décision, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.